



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

**recueil des actes administratifs**

**n° 2007-10 du 15 mai 2007**

*Ce recueil ne comporte que des extraits d'arrêtés. Les arrêtés originaux peuvent être consultés dans leur intégralité aux guichets de la préfecture de Tulle et des sous-préfectures de Brive et d'Ussel et dans les services concernés.*

-----

Consultez le site internet des services de l'Etat : [www.correze.pref.gouv.fr](http://www.correze.pref.gouv.fr)

Courriel : [prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr](mailto:prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr)

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA CORREZE 2007-10 - Recueil du 15 mai 2007

### Sommaire

<b>1</b>	<b>Préfecture .....</b>	<b>4</b>
1.1	Direction de la réglementation et des libertés publiques.....	4
1.1.1	bureau de la réglementation et des élections .....	4
	2007-04-0386 - Transfert du bureau de vote de la commune de St-Cirgues-la-Loutre (AP du 23 avril 2007). .....	4
1.1.2	bureau de l'urbanisme et du cadre de vie.....	4
	2007-05-0388 - Construction d'un barreau de liaison entre le R.D. 89 et le R.D. 921 (AP du 19 avril 2007). .....	4
	2007-05-0389 - Extension de la zone d'activités des Alleux à St-Mexant (AP du 19 avril 2007). .....	4
1.2	Service des moyens et de la logistique.....	5
1.2.1	bureau des moyens et de la logistique .....	5
	2007-05-0396 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Jean-Michel Besombes, trésorier-payeur général de la Dordogne, dans le cadre des des successions nons réclamées dans le département de la Corrèze (AP du 24 avril 2007). .....	5
1.3	Services du cabinet .....	5
1.3.1	Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile.....	5
	2007-05-0390 - Création du comité local d'information et de concertation relatif aux établissements Butagaz et Total France sur la commune de Brive-la-Gaillarde en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement (AP du 20 avril 2007). .....	5
<b>2</b>	<b>Sous-préfecture de Brive.....</b>	<b>8</b>
2.1	Bureau des politiques de l'état, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement.....	8
	2007-04-0385 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études et travaux - commune d'Allassac, zone du Bridal (AP du 23 avril 2007). .....	8
<b>3</b>	<b>Agence nationale pour l'emploi .....</b>	<b>9</b>
	2007-05-0398 - Délégation de signature aux directeurs d'agences - modificatif n° 1 de la décision n° 53/2007 (décision du 30 avril 2007). .....	9
	2007-05-0399 - Délégation de signature aux directeurs d'agences ou responsables d'unités (décision n° 1/2007 du 27 avril 2007). .....	10
<b>4</b>	<b>Direction départementale de l'équipement .....</b>	<b>11</b>
4.1	Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement.....	11
	2007-05-0393 - Remaniement du réseau H.T.A./B.T.A. et pose d'une armoire de coupure de type AC3M suite à la création de la nouvelle voie (R.D. 19E) de desserte du nouvel aéroport sur la commune de Nespouls (décision du 4 mai 2007). .....	11
4.1.1	Bureau environnement .....	12
	2007-03-0313 - Création d'un nouveau poste type "3 UF" "les petits fonds" et de l'alimentation BT de la future maison d'Alzheimer et du futur lotissement "les petits fonds" sur la commune de Varetz (décision du 27 mars 2007). .....	12
	2007-05-0394 - Renforcement du réseau H.T.A. et B.T. et implantation d'un poste H61 "La Serre" sur la commune de Rilhac-Xaintrie (décision du 4 mai 2007). .....	13
4.2	Service infrastructures .....	14
4.2.1	Entretien routier - Défense .....	14
	2007-05-0392 - Transfert de routes nationales dans le domaine public routier départemental (AP du 24 avril 2007). .....	14
<b>5</b>	<b>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.....</b>	<b>15</b>
5.1	Santé-environnement.....	15
	2007-04-0387 - Déclaration d'utilité publique pour les travaux et la mise en place des périmètres de protection et autorisation pour la commune de St-Hilaire-Taurieux à capter sous certaines conditions les eaux souterraines des captages de Puy Brezou 1 et 2 en vue de leur utilisation pour la consommation humaine (AP du 5 avril 2007). .....	15
5.2	Tutelle des établissements.....	15

2007-05-0397 - Avis de vacance d'un poste d'ouvrier professionnel spécialisé à pourvoir par concours externe sur titres à l'établissement public départemental autonome du Glandier à Beyssac (avis du 22 mars 2007). .....	15
<b>5.2.1 Secteur sanitaire.....</b>	<b>15</b>
2007-05-0391 - Autorisation accordée au centre médico-chirurgical Les Cèdres en vue de poursuivre l'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique (AP du 3 mai 2007). .....	15
2007-05-0395 - Examen professionnel organisé à l'E.H.P.A.D. d'Argentat en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé au service entretien (avis du 10 mai 2007). .....	16
2007-05-0403 - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé à l'E.H.P.A.D. de Lubersac (avis du 11 mai 2007).....	16
<b>6 Rectorat de l'académie de Limoges.....</b>	<b>17</b>
2007-05-0400 - Subdélégation de signature accordée à M. Turpin, secrétaire général de l'académie de Limoges, en matière d'ordonnancement secondaire (arrêté rectoral du 11 avril 2007). .....	17
2007-05-0401 - Délégation de signature accordée à M. Turpin, secrétaire général de l'académie de Limoges, en matière réglementaire (arrêté rectoral du 11 avril 2007).....	18
2007-05-0402 - Avis de concours d'adjoint administratif des services déconcentrés (avis du 3 mai 2007). .....	21

## 1 Préfecture

### 1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

#### 1.1.1 bureau de la réglementation et des élections

**2007-04-0386 - Transfert du bureau de vote de la commune de St-Cirgues-la-Loutre (AP du 23 avril 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** – A partir du 2<sup>ème</sup> tour de l'élection présidentielle et jusqu'au 29 février 2008, les opérations électorales se dérouleront à la salle polyvalente située en continuité du bâtiment de la mairie de la commune de St-Cirgues-la-Loutre.

Article d'exécution.

Tulle, le 23 avril 2007

Philippe Galli

#### 1.1.2 bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

**2007-05-0388 - Construction d'un barreau de liaison entre le R.D. 89 et le R.D. 921 (AP du 19 avril 2007).**

Le public est prévenu que par arrêté préfectoral du 19 avril 2007, ont été déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'un barreau de liaison entre la R.D. 89 et la R.D. 921 à l'est de l'agglomération de Brive-la-Gaillarde, commune de Malemort-sur-Corrèze. Le conseil général de la Corrèze est le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et dispose de cinq ans à partir de la publication de l'arrêté pour procéder aux expropriations nécessaires à la réalisation du projet.

**2007-05-0389 - Extension de la zone d'activités des Alleux à St-Mexant (AP du 19 avril 2007).**

Le public est prévenu que par arrêté préfectoral du 19 avril 2007, ont été déclarés d'utilité publique les travaux de construction de l'extension de la zone d'activités des Alleux à St-Mexant. La communauté de communes du pays de Tulle est le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique et dispose de cinq ans à partir de la publication de l'arrêté pour procéder aux expropriations nécessaires à la réalisation du projet.

## 1.2 Service des moyens et de la logistique

### 1.2.1 bureau des moyens et de la logistique

**2007-05-0396 - Délégation de signature accordée par M. Philippe Galli, préfet de la Corrèze, à M. Jean-Michel Besombes, trésorier-payeur général de la Dordogne, dans le cadre des successions non réclamées dans le département de la Corrèze (AP du 24 avril 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel Besombes, trésorier-payeur général du département de la Dordogne, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Corrèze.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Besombes, trésorier-payeur général, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par M. Jean-François Cochenec, directeur départemental, fondé de pouvoir, ou à défaut par M. Guy Klein, inspecteur principal auditeur, M. Philippe Flouch, receveur percepteur, chef de division Etat, Mme Dominique Masson-Gervaise, inspectrice principale des impôts, M. Jean-Louis Grégoire, inspecteur des impôts, Mmes Arlette Chauvin, contrôlease des impôts, Dominique Pautiers, contrôlease des impôts, Denise Teyssède, contrôlease des impôts, M Hugues Mignot, contrôleur des impôts.

**Art. 3.** - L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel Besombes, trésorier-payeur général du département de la Dordogne, est abrogé.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 avril 2007

Philippe Galli

---

## 1.3 Services du cabinet

### 1.3.1 Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

**2007-05-0390 - Création du comité local d'information et de concertation relatif aux établissements Butagaz et Total France sur la commune de Brive-la-Gaillarde en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement (AP du 20 avril 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant la création des comités locaux d'information et de concertation par le décret n° 2005-82 pris en application de la loi sur les risques du 30 juillet 2003, dans le but d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques, et notamment les moyens de les prévenir et de les réduire, les programmes d'action mis en place par les responsables des activités à l'origine de ces risques, et la conduite à tenir en cas d'accident,

Arrête :

**Art. 1. - Objet**

Un comité local d'information et de concertation (C.L.I.C.) est créé pour les sites Butagaz et Total France, à Brive-la-Gaillarde.

**Art. 2. - Composition du C.L.I.C.**

2.1 - le comité est composé des membres suivants, nommés pour trois ans et répartis en cinq collèges :

2.1.1 - Le collège « *administration* » constitué :

- du préfet de la Corrèze, ou son représentant ;
- du représentant du service interministériel de défense et de protection civile de Corrèze ;
- du représentant du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze ;
- du représentant de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin, chargé de l'inspection des installations classées ;
- du représentant de la direction départementale de l'équipement de la Corrèze ;
- du représentant du service chargé de l'Inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

2.1.2 – Le collège « *collectivités territoriales* » constitué par :

deux représentants de la commune de Brive-la-Gaillarde :

- Mme Nicole Peyrodet ;
- M. Jean-Pierre Tronche ;

un représentant de la commune de St-Pantaléon-de-Larche :

- M. Alain Lapacherie ;

un représentant de la commune d'Ussac :

- M. Pascal Castelli ;

un représentant du conseil général de la Corrèze :

- M. Jean-Jacques Delpech ;

un représentant de la communauté d'agglomération de Brive :

- M. Pierre Degas ;

2.1.3 – Le collège « *exploitants* » constitué par :

deux représentants de la société Butagaz :

- M. Frédéric Tassi ;
- M. Henri François ;

deux représentants de la société Total France :

- M. Bertrand Joly ;
- M. Thomas Mazo ;

un représentant de la société nationale des chemins de fers (S.N.C.F.) :

- M. Fabrice Le Guilloux ;

un représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Pays de Brive :

- M. Denis Dumont ;

2.1.4 – Le collège « *riverains* » constitué par :

un représentant de la délégation départementale de la Croix Rouge Française :

- M. Jean-Pierre Verdier ;

un représentant de l'association Corrèze Environnement :

- M. Daniel Soularue ;

un représentant du centre commercial Carrefour :

- M. Richard Couturier ;

un représentant du quartier Breuil, Bouquet, la Fournade :

- M. Maurice Poujol ;

un représentant de l'association des commerçants du Mazaud :

- M. Bertrand de Grasse ;

un représentant du comité de quartier du Mazaud :

- M. B. Donati ;

2.1.5 – Le collège « *salariés* » constitué par :

deux représentants des salariés proposés par la délégation du personnel du C.H.S.C.T. de la société Butagaz :

- M. Yvon Perrin ;

- M. Noël Garreau ;

deux représentants des salariés proposés par la délégation du personnel du C.H.S.C.T. de la société Total France :

- M. Hervé Metayer ;

- Mme Jeanne Rouquet ;

un représentant d'un syndicat départemental :

- M. Daniel Gauthier, pour la C.F.D.T.

**Art. 3.** - Le secrétariat du comité est assuré par les services de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Limousin (D.R.I.R.E.).

**Art. 4.** - Droits de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article d'exécution.

Tulle, le 20 avril 2007

Philippe Galli

## 2 Sous-préfecture de Brive

### 2.1 Bureau des politiques de l'état, des affaires territoriales, de l'urbanisme et de l'environnement

**2007-04-0385 - Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pour études et travaux - commune d'Allassac, zone du Bridal (AP du 23 avril 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Les agents de la communauté d'agglomération de Brive et les personnes accréditées par elle sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux études du projet de la zone d'activités du « Bridal » sur la commune d'Allassac.

A cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, sauf à l'intérieur des maisons d'habitation désignées ci-dessous et référencées section BO de la commune :

- parcelles 67, 74 et 88 – section BO – propriétaire Mme Yvette Berthy et M. Alain Breuil, domiciliés La Prade à Allassac ;

- parcelle 284 – section BO – propriétaire M. Christian Faye, domicilié Beaune-les-Mines, 8 square Georges Gros à Limoges.

**Art. 2.** - Les travaux autorisés sont les suivants : levées topographiques et essais géotechniques nécessitant de pénétrer en propriété privée.

**Art. 3.** - Ces opérations auront lieu sur le territoire de la commune d'Allassac.

**Art. 4.** - Si l'Administration entend donner un caractère permanent à certains signaux, bornes et repères, ouvrages, points de triangulation (édifices), elle devra se conformer aux dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de la loi du 6 juillet 1943.

**Art. 5.** - Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études seront à la charge de la C.A.B.. A défaut d'entente amiable, les différends seront réglés par le tribunal administratif de Limoges.

**Art. 6.** - Les dispositions des articles L.322-1 à L.322-4-1 du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, ou de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstruction des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Art. 7.** - M. le maire d'Allassac, les services de police, la gendarmerie, les gardes champêtres ou forestiers sont invités à prêter aide et assistance aux agents effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires pour la conservation des balises, piquets ou repères servant au tracé.

**Art. 8.** - Chacun des agents chargés des études ou travaux sera muni d'un exemplaire du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

**Art. 9.** - Le délai de validité du présent arrêté est de un (1) an. La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**Art. 10.** - Le présent arrêté sera affiché immédiatement à la mairie d'Allassac.

La pénétration dans les propriétés privées ne pourra avoir lieu que passé un délai de 10 jours après le début de cet affichage.

Article d'exécution.

Brive, le 23 avril 2007

Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète de Brive,

Francine Prime

### 3 Agence nationale pour l'emploi

**2007-05-0398 - Délégation de signature aux directeurs d'agences - modificatif n° 1 de la décision n° 53/2007 (décision du 30 avril 2007).**

**Art. 1.** - La décision n° 53/2007 du 2 janvier 2007, portant d'élégation de signature aux directeurs d'agence et aux agents dont les noms suivent, est modifiée comme suit avec effet au 7 mai 2007.

Ces modifications ne concernent que les agents dont les noms sont soulignés ou supprimés du tableau.

**Art. 2.** - La présente décision sera publiée au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat des départements concernés.

#### DELEGATION REGIONALE DU LIMOUSIN

D.D.A.	Directeur d'agence	Délégataire(s)	Délégataire(s) supplémentaire(s)
<b>CREUSE - CORREZE</b>			
Brive Centre	Eric Thievent D/Ale	<u>Sylvain Dupuy</u> Adjoint au d/Ale <u>Cadre opérationnel</u>	Josiane Dudreuil <u>Cadre opérationnel</u>  Grégory Marliere Cadre opérationnel  Jacqueline Lagat Tech sup appui gestion (pm uniquement bassin de brive)  Mélanie Roux Tech appui gestion (pm uniquement)  Jeannie Vedrenne Technicien supérieur appui gestion (pm uniquement)

Brive Malemort	Eric Thievent D/Ale	<u>Sylvain Dupuy</u> Adjoint au d/Ale Cadre opérationnel	<u>Martine Rolland</u> Cadre opérationnel  Patricia Masmaud Conseiller référent  Jacqueline Lagat Tech supérieur appui gestion (pm uniquement bassin de brive)
Tulle	<u>Pascal Matheus</u> D/Ale	Marc Beillot Cadre opérationnel	<u>Sandrine Rousseau</u> Cadre opérationnel  Marie-Paule Rioux Technicien supérieur appui gestion (pm uniquement)  Brigitte Athiel Technicien supérieur appui gestion (pm uniquement)
Ussel	Geneviève Serve Cadre opérationnel <i>Responsable d'unité</i>	Catherine Mollica, Conseiller référent	Sylvie Vinçon Technicien supérieur appui gestion
Aubusson	Isabelle Galland D/Ale	Irène Caron, Conseiller référent	Jeannette Lassere Technicien appui gestion  Sonia Ellias Conseiller (pm uniquement)
Guéret	Gérard Biondi D/Ale	Christine Paranton, Cadre opérationnel	Valérie Rougerie Cadre opérationnel  Bernadette Jardy Technicien appui gestion (pm uniquement)  Dominique Allard Technicien supérieur appui gestion (pm uniquement)

**2007-05-0399 - Délégation de signature aux directeurs d'agences ou responsables d'unités (décision n° 1/2007 du 27 avril 2007).**

**Art. 1.** - Les directeurs d'agence ou responsables d'unité dont les noms suivent, reçoivent délégation de signature en ce qui concerne les actes de radiation de leur compétence géographique.

**Art. 2.** - Cette délégation de signature, en ce qui concerne les directeurs d'agence de Brive-Centre et Brive-Malemort est étendue au bassin d'emploi de Brive, c'est-à-dire qu'elle concerne non seulement les demandeurs d'emploi inscrits auprès de leur unité mais aussi tous ceux du bassin d'emploi qui ont recours à leurs services, quelle que soit l'unité d'inscription.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence ayant reçu délégation de signature, c'est le directeur délégué départemental qui prend la décision de radiation ou par défaut son ou ses délégataires de signature.

En aucun cas, un directeur d'agence ne peut subdéléguer sa délégation de signature à un agent de son unité.

**Art. 4.** - La présente décision prend effet au 07 mai 2007.

D.D.A.	DIRECTEUR D'AGENCE
CORREZE	
Brive-Centre	Eric Thievent D/Ale
Brive-Malemort	Eric Thievent D/Ale
Tulle	Pascal Matheus D/Ale
Ussel	Geneviève Serve Cadre opérationnel Responsable d'unité

## 4 Direction départementale de l'équipement

### 4.1 Service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement

**2007-05-0393 - Remaniement du réseau H.T.A./B.T.A. et pose d'une armoire de coupure de type AC3M suite à la création de la nouvelle voie (R.D. 19E) de desserte du nouvel aéroport sur la commune de Nespouls (décision du 4 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu l'avis du service obtenu en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 21 mars 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- syndicat intercommunal d'électrification de Brive (bureau Dejante), en date du 27 mars 2007 ;

Vu les avis ci-joints des services suivants :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 3 avril 2007 ;
- France télécom - U.R.R Limousin Poitou Charentes à Tulle, en date du 6 avril 2007 ;
- S.N.C.F. - direction de l'ingénierie à La Plaine St-Denis, en date du 25 avril 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement ;
- M. le directeur de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze ;
- M. le directeur du service technique des bases aériennes à Bonneuil/Marne ;
- M. le chef de l'agence de l'équipement basse Corrèze ;
- M. le maire de Nespouls ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le chef de l'agence études et travaux d'E.D.F.-G.D.F. distribution à Brive, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 5 mars 2007, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquels il prend l'engagement de satisfaire :

.....  
Tulle, le 4 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,

Hervé Le Pors

---

#### 4.1.1 Bureau environnement

**2007-03-0313 - Création d'un nouveau poste type "3 UF" "les petits fonds" et de l'alimentation BT de la future maison d'Alzheimer et du futur lotissement "les petits fonds" sur la commune de Varetz (décision du 27 mars 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 19 février 2007 et ne comportant aucune remarque à l'encontre du projet :

- mairie de Varetz, en date du 21 février 2007 ;
- Gaz de France - production transport - région centre ouest à Angoulême, en date du 21 février 2007 ;
- R.T.E. - G.E.T. Massif central ouest à Aurillac, en date du 28 février 2007 ;
- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 14 mars 2007 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- agence de l'équipement basse Corrèze, en date du 20 mars 2007 ;

Considérant que les services suivants:

- direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- direction de l'aménagement et de l'environnement du conseil général de la Corrèze ;
- direction régionale de l'environnement à Limoges ;
- agence travaux E.D.F./G.D.F. services de Tulle-Ussel ;
- réseau ferré de France – société Adyal - région centre Limousin à Orléans ;
- France télécom – U.R.R. Limousin Poitou Charente à Tulle ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Brive, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 5 février 2007, à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, auxquels il prend l'engagement de satisfaire :

.....

Tulle, le 27 mars 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le chef du service de l'aménagement, de l'habitat et de l'environnement,

Joëlle Régner

---

**2007-05-0394 - Renforcement du réseau H.T.A. et B.T. et implantation d'un poste H61 "La Serre" sur la commune de Rilhac-Xaintrie (décision du 4 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Vu les avis des services obtenus en réponse aux lettres d'ouverture de conférence réglementaire en date du 21 mars 2007 et ne comportant aucune observation à l'encontre du projet :

- service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze, en date du 2 avril 2007 ;
- R.T.E. – G.E.T. Massif central ouest à Aurillac, en date du 13 avril 2007 ;

Vu l'avis ci-joint du service suivant :

- France Télécom – U.R.R. Limousin Poitou-Charentes à Tulle, en date du 6 avril 2007 ;

Considérant que :

- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corrèze ;
- M. le directeur régional de l'environnement à Limoges ;
- M. le chef de l'agence travaux E.D.F/G.D.F. services de Tulle-Ussel ;
- M. le directeur du service technique des bases aériennes à Bonneuil/Marne ;
- M. le maire de Rilhac Xaintrie ;
- M. le chef de l'agence de l'équipement moyenne Corrèze ;

n'ont pas formulé d'objection à l'encontre de ce projet dans le délai d'un mois, que cette absence équivaut à un avis favorable,

Vu les engagements souscrits par le demandeur,

Autorise :

M. le président du syndicat intercommunal d'électrification rurale de Saint-Privat, à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 8 mars 2007, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés, décrets et normes en vigueur, aux règlements de la voirie, ainsi qu'aux avis des services ci-dessus, auxquels il prend l'engagement de satisfaire.

.....

Tulle, le 4 mai 2007

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de l'équipement,  
Le directeur adjoint,

Hervé le Pors

---

## 4.2 Service infrastructures

### 4.2.1 Entretien routier - Défense

**2007-05-0392 - Transfert de routes nationales dans le domaine public routier départemental (AP du 24 avril 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Arrête :

**Art. 1.** - Le transfert dans le domaine public routier départemental avec les dépendances et accessoires de la R.N. 2120, dans l'agglomération d'Argentat, entre les carrefours avec les Routes Départementales 18 et 980 comme indiqué sur le plan annexé au présent arrêté, est constaté par le présent arrêté.

**Art. 2.** - Font notamment partie du domaine public routier transféré au département les délaissés et les surplus d'emprise bordant la voie citée à l'article 1.

**Art. 3.** - La liste des conventions conclues par l'État avec d'autres maîtres d'ouvrage et des actes répertoriant les autorisations d'occupation temporaire du domaine public transféré est jointe à l'arrêté initial en date du 22 décembre 2005.

M. le directeur départemental de l'équipement est chargé de fournir au conseil général l'ensemble des actes ayant trait aux droits et obligations de l'État sur le domaine public routier transféré.

Article d'exécution.

Tulle, le 24 avril 2007

Philippe Galli  
.....

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

## 5 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### 5.1 Santé-environnement

**2007-04-0387 - Déclaration d'utilité publique pour les travaux et la mise en place des périmètres de protection et autorisation pour la commune de St-Hilaire-Taurieux à capter sous certaines conditions les eaux souterraines des captages de Puy Brezou 1 et 2 en vue de leur utilisation pour la consommation humaine (AP du 5 avril 2007).**

Par arrêté du 5 avril 2007, a été déclaré d'utilité publique le projet suivant : protection des captages de « Puy Brezou 1 et 2 ». Ce projet sera poursuivi par la commune de St-Hilaire-Taurieux.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont ils s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la date de la présente déclaration.

La procédure d'acquisition des terrains sera poursuivie au nom de la commune de St-Hilaire-Taurieux.

### 5.2 Tutelle des établissements

**2007-05-0397 - Avis de vacance d'un poste d'ouvrier professionnel spécialisé à pourvoir par concours externe sur titres à l'établissement public départemental autonome du Glandier à Beyssac (avis du 22 mars 2007).**

Un poste d'ouvrier professionnel spécialisé est à pourvoir par concours externe sur titres à l'établissement public départemental autonome du Glandier - Beyssac – B.P. 33 - 19231 Arnac Pompadour, selon le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Les candidatures doivent être adressées au directeur de l'E.P.D.A. du Glandier, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

#### 5.2.1 Secteur sanitaire

**2007-05-0391 - Autorisation accordée au centre médico-chirurgical Les Cèdres en vue de poursuivre l'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique (AP du 3 mai 2007).**

Le préfet de la Corrèze,  
.....

Considérant la demande présentée par le centre médico-chirurgical Les Cèdres, sis impasse Les Cèdres à Brive, le 20 novembre 2006, tendant à compléter le dossier par l'activité du Dr. Servantie, ophtalmologue ;

Considérant que les modifications attendues ont été apportées et les documents modifiés dûment réceptionnés par le service de contrôle en date du 5 avril 2007 ;

Décide :

**Art. 1.** - L'autorisation prévue au code de la santé publique est accordée au centre médico-chirurgical Les Cèdres, sis impasse les Cèdres à Brive, en vue de poursuivre l'exploitation d'une installation de chirurgie esthétique, dans les locaux précités.

**Art. 2.** - L'article 2 est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation est limitée aux seuls chirurgiens ayant valablement les capacités à exercer une activité de chirurgie esthétique, ayant fourni les attestations et diplômes requis et dont les noms suivent :

- M. le Dr. Marc Quillot, chirurgien esthétique ;
- M. le Dr. Guy Lacave, chirurgien ophtalmologiste ;
- M. le Dr. Rémi Servantie, chirurgien ophtalmologiste.

**Art. 3.** - La présente autorisation est accordée pour la durée mentionnée à l'article R. 6322-11 de ce code.

Article d'exécution.

Tulle, le 3 mai 2007

Philippe Galli

---

**2007-05-0395 - Examen professionnel organisé à l'E.H.P.A.D. d'Argentat en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé au service entretien (avis du 10 mai 2007).**

Un examen professionnel est organisé par l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes d'Argentat, en application du décret 91.45 du 14 janvier 1991 modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir un poste d'ouvrier professionnel spécialisé au service entretien de l'E.H.P.A.D. d'Argentat.

Peuvent faire acte de candidature, les fonctionnaires hospitaliers comptant au moins deux ans de services effectifs dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées, dans un délai d'un mois, à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, à Mme le directeur de l'E.H.P.A.D. d'Argentat (19400) – 14, avenue Poincaré.

---

**2007-05-0403 - Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé à l'E.H.P.A.D. de Lubersac (avis du 11 mai 2007).**

Un concours externe sur titres pour le recrutement d'un ouvrier professionnel spécialisé option cuisine est organisé à l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Lubersac en application du décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs d'automobile, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière modifié.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires soit d'un C.A.P., soit d'un B.E.P., soit d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidatures accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats devront être adressées dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au recueil des actes administratifs à : Mme la Directrice – E.H.P.A.D. de Lubersac - Avenue Charles de Gaulle - 19210 Lubersac.

## 6 Rectorat de l'académie de Limoges

**2007-05-0400 - Subdélégation de signature accordée à M. Turpin, secrétaire général de l'académie de Limoges, en matière d'ordonnancement secondaire (arrêté rectoral du 11 avril 2007).**

**Art. 1.** - Subdélégation de signature est donnée à M. Francis Turpin, secrétaire général de l'académie de Limoges, aux fins de signer tous les actes relatifs à la mission d'ordonnateur secondaire du budget de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour les opérations portées sur les arrêtées préfectoraux 07-46, 07-60 et 07-74 du 5 mars 2007.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Turpin, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Marya Khalès, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Turpin et de Mme Marya Khalès, la subdélégation sera exercée par :

Pour les opérations prévues au titre II :

- Mme Sandra Montaland, conseillère d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des personnels de l'enseignement scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes enseignement scolaire public du second degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Montaland, la subdélégation sera exercée par Mmes Danièle Boissou et Chantal Soubrier, attachées principales d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mme Catherine Roumanie et M. Jean-Claude Couty, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de leurs attributions.

- M. Gilles Mounet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des personnels A.T.O.S.S., dans la limite de ses attributions au sein des programmes enseignement scolaire public du second degré (141), soutien de la politique de l'éducation nationale (214) et vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mounet, la subdélégation sera exercée par Mme Cécile Vidal, Mme Sylvie Seigne et Mme Lise Bandry, attachées d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de leurs attributions.

- Mme Gisèle Soleilhavoup, attachée principale d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire, dans la limite de ses attributions au sein des programmes enseignement privé du premier et du second degrés (139), enseignement scolaire public du premier degré (140), enseignement scolaire public du second degré (141) et vie de l'élève (230).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Soleilhavoup, la subdélégation sera exercée par Mme Valérie Dupertuis, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions.

- Mme Raymonde Lamaud, attachée d'administration scolaire et universitaire, coordonnatrice académique paye.

Pour les opérations hors P.S.O.P.- du titre II et des titres III – V et VI :

- M. Jacky Picard, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des affaires financières, dans la limite de ses attributions au sein des programmes enseignement privé du premier et du second degrés (139), enseignement scolaire public du premier degré (140),

enseignement scolaire public du second degré (141), formations supérieures et recherche universitaire (150), orientation et pilotage recherche (172), soutien de la politique de l'éducation nationale (214), vie de l'élève (230) et vie de l'étudiant (231).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky Picard, la subdélégation sera exercée par Mlle Cécile Bonnet, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ou par M. Jacques Fage, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

- M. Alain Pairis, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des examens et concours, dans la limite de ses attributions, au sein des titres II hors P.S.O.P. et III - programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 euros.

- M. Claude Leprieur, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions au sein du titre II hors P.S.O.P. et III – du programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 euros.

- M. Christophe Vaubourdolle, attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions au sein du titre III – programme soutien de la politique de l'éducation nationale (214), et à l'exception des dépenses d'un montant supérieur à 750 euros.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Turpin ou de Mme Marya Khalès, la subdélégation sera exercée par M. Jacky Picard, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de la division des affaires financières pour la mise en place des crédits (A.E./C.P.) concernant l'ensemble des B.O.P..

**Art. 4.** - Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

---

**2007-05-0401 - Délégation de signature accordée à M. Turpin, secrétaire général de l'académie de Limoges, en matière réglementaire (arrêté rectoral du 11 avril 2007).**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Francis Turpin, secrétaire général de l'académie de Limoges, à effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur de l'académie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Turpin, secrétaire général de l'académie, délégation de signature est donnée à Mme Marya Khalès, adjointe au secrétaire général de l'académie, directrice des ressources humaines.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis Turpin, secrétaire général de l'académie et de Mme Marya Khalès, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sandra Montaland, conseillère d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré (personnels titulaires, maîtres auxiliaires, professeurs contractuels), les personnels d'éducation et d'orientation et les allocataires d'aide au retour à l'emploi, dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra Montaland, Mmes Danièle Boissou et Chantal Soubrier, attachées principales d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Mme Catherine Roumanie et M. Jean-Claude Couty, attachés d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisés à signer les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré (personnels titulaires, maîtres auxiliaires, professeurs contractuels), des personnels d'éducation et d'orientation et des allocataires d'aide au retour à l'emploi, dans la limite de leurs attributions.

- M. Gilles Mounet, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels A.T.O.S.S., I.T.R.F. et de bibliothèque dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Mounet, Mmes Cécile Vidal, Sylvie Seigne et Lise Bandry, attachées d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisées à signer les actes relatifs à la gestion des personnels A.T.O.S.S., I.T.R.F. et de bibliothèque, et en ce qui concerne la gestion des pensions de validation de services, les personnels enseignants, d'éducation, de direction et d'inspection, dans la limite de leurs attributions.

- M. Alain Pairis, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des examens et concours, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Pairis, Mme Mireille Lauxire, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, est autorisée à signer les convocations des jurys d'examen et de concours et des membres des commissions de choix de sujets et de correction, les attestations de réussite aux examens, les reconnaissances de niveau d'étude.

- Mme Gisèle Soleilhavoup, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable de division, pour les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé, et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gisèle Soleilhavoup, Mmes Nelly Brunaud et Valérie Dupertuis, attachées d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, sont autorisées à signer les actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé.

- M. Jacky Picard, conseiller d'administration scolaire et universitaire, responsable de division, pour les actes relatifs aux affaires financières et dans la limite de ceux figurant à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 3.** - Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

---

ANNEXE à l'arrêté rectoral n°2007-01 du 11 avril 2007

Liste des actes relatifs à la gestion des personnels enseignants du second degré, d'éducation et d'orientation susceptibles d'être signés par Mme Sandra Montaland, responsable de la division des personnels de l'enseignement scolaire :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour accident de service
- C.L.M.-C.L.D. - mi-temps thérapeutique
- Congé parental
- Congé de maternité, de paternité et d'adoption
- Congé de fin d'activité
- Cessation progressive d'activité
- Temps partiel
- Avancement d'échelon et de grade
- Attestation des états de services
- Affectation des personnels enseignants, d'éducation et de surveillance
- Contrat des assistants étrangers
- Attestation destinée à l'A.S.S.E.D.I.C.
- Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
- Notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi

- Frais de changement de résidence
- Congé de formation syndicale
- Autorisations spéciales d'absence
- Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
- Actes relatifs à la procédure disciplinaire sauf la sanction
- Reclassement
- C.P.A.
- Titularisation (sauf refus)
- Affectation
- Cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
- Retraites

Liste des actes relatifs à la gestion des personnels A.T.O.S.S., I.T.R.F. et de bibliothèque susceptibles d'être signés par M. Gilles Mounet, responsable de la division des personnels administratifs, techniques, ouvriers, de service et de santé :

- Congé de maladie ordinaire
- Congé pour accident de service
- C.L.M.-C.L.D. - mi-temps thérapeutique
- Congé parental
- Congé de maternité, de paternité et d'adoption
- Congé de fin d'activité
- Cessation progressive d'activité
- Temps partiel et mi-temps
- Avancement d'échelon et de grade
- Attestation des états de service
- Affectation des personnels A.T.O.S.S.
- Contrat de personnels de bureau et de service (à l'exception des recrutements nouveaux sur poste vacant)
- Attestation destinée à l'A.S.S.E.D.I.C.
- Attestation de salaire pour le paiement des indemnités journalières
- Notification d'admission aux allocations d'aide au retour à l'emploi
- Frais de changement de résidence
- P.V. des commissions de réforme
- Bonifications d'ancienneté
- Congé de formation syndicale
- Autorisations spéciales d'absence
- Autorisation de cumul de rémunérations et d'activités
- Actes relatifs à la procédure disciplinaire sauf la sanction
- Autorisation d'ouverture, de versement et de prélèvement du compte épargne temps
- Attestation de liaison inter régimes
- Attestation de perception de la N.B.I.
- Certificat d'exercice
- Validation de services auxiliaires
- Etat des services pour affiliations rétroactives
- Rachat d'études supérieures
- Reclassement
- C.P.A.
- Titularisation (sauf refus)
- Affectation
- Cessation définitive de fonction (sauf sanction disciplinaire)
- Retraites

Liste des actes relatifs à la gestion des examens et concours susceptibles d'être signés par M. Alain Pairis, responsable de la division des examens et concours :

- Réponses aux usagers
- Rejet des dossiers non recevables d'inscription aux examens et concours
- Attestations de réussite aux examens
- Reconnaissance de niveaux d'études
- Recrutement de vacataires (chapitre 37-82)
- Convocations des jurys d'examens et de concours, et des membres des commissions de choix de sujets et correction
- Certificats de non-divulgation
- Circulaires relatives à l'organisation des examens
- Décisions de recevabilité des dossiers V.A.E. et attestations de dispense d'épreuves
- Actes relatifs à l'organisation des examens
- Actes relatifs à l'ouverture des concours
- Actes relatifs à la désignation des jurys d'examen

Liste des actes relatifs à la gestion des personnels de l'enseignement privé susceptibles d'être signés par Mme Gisèle Soleilhavoup, responsable de la division des moyens et de l'organisation scolaire :

- Congés de maladie
- Accords C.L.M.-C.L.D. - mi-temps thérapeutique
- Congés parentaux
- Congés de maternité, de paternité et d'adoption
- Avancements d'échelon
- Avancements de grade
- Reclassements
- Retraites
- Congés de fin d'activité
- Cessations progressives d'activité
- Temps partiels
- Etablissements des droits à changement de résidence
- Affectations des délégués auxiliaires
- Suppléances
- Autorisations d'absence

Liste des actes relatifs aux affaires financières susceptibles d'être signés par M Jacky Picard, responsable de la division des affaires financières :

- Actes et décisions relatifs à la gestion des accidents de service
- Actes relatifs à l'implantation des E.V.S.

---

**2007-05-0402 - Avis de concours d'adjoint administratif des services déconcentrés (avis du 3 mai 2007).**

Un recrutement par voie des parcours aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et de l'Etat (P.A.C.TE.) en vue de pourvoir un poste d'adjoint administratif des services déconcentrés implanté au lycée Auguste Renoir à Limoges sera organisé dans l'académie de Limoges au titre de l'année 2007 conformément au décret n° 2005-902 du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

- Conditions d'accès

Peuvent présenter leur candidature les jeunes gens et jeunes filles âgés de seize à vingt cinq ans révolus :

- qui sont sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle reconnue

et

- ceux dont le niveau de qualification est inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel.

Le contrat ainsi obtenu a pour objet de leur permettre d'acquérir, par une formation en alternance avec leur activité professionnelle, une qualification en rapport avec l'emploi dans lequel ils seront recrutés.

Un agent de l'établissement d'exercice sera désigné pour accueillir et guider le bénéficiaire dudit contrat et pour suivre son activité dans le service et son parcours de formation.

La durée du contrat ne peut être inférieure à douze mois et ne peut excéder deux ans.

Toutefois, le contrat peut être renouvelé, dans la limite d'un an, lorsque le bénéficiaire du contrat n'a pas pu obtenir la qualification à la suite d'un échec aux épreuves d'évaluation de la formation ou en cas de défaillance de l'organisme de formation.

Le contrat peut être prolongé dans la limite de la durée des congés pour maternité ou adoption ou des congés de paternité, de maladie et d'accident du travail dont a bénéficié le titulaire du contrat.

Au terme du contrat et après vérification de son aptitude par une commission nommée à cet effet qui prend en compte les éléments figurant à son dossier, l'intéressé(e) est titularisé(e) dans le cadre d'emploi correspondant à l'emploi qu'il occupait, sans qu'il soit tenu compte de la prolongation imputable à l'un des congés précités.

La titularisation est subordonnée à un engagement de servir.

- Missions d'un adjoint administratif

Appartenant au corps des fonctionnaires de catégorie C, un adjoint administratif exerce des tâches administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Il peut se voir confier des fonctions de secrétariat ou de gestion dans un collège, un lycée ou un établissement d'enseignement supérieur, comme dans une structure administrative du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, ou du ministère des sports.

- Modalités spécifiques du recrutement

La sélection des candidats est confiée à une commission académique.

Au terme de l'examen des dossiers individuels, la commission établit une liste des candidats sélectionnés qu'elle auditionne.

Seuls les candidats déclarés admissibles par la commission de sélection seront convoqués pour l'entretien.

A l'issue des auditions, la commission arrête la liste des candidats qu'elle propose à l'autorité académique.

Les candidats qui ne sont pas recrutés demeurent inscrits sur la liste proposée et conservent la possibilité d'être recrutés dans le cas où un poste deviendrait vacant dans les dix mois suivant la date à laquelle la liste des candidats proposés a été arrêtée.

- Inscriptions

Elles s'effectueront du vendredi 4 au jeudi 31 mai 2007, à seize heures (heure de Paris).

Les candidats retireront et déposeront leur dossier à l'A.N.P.E. - Agence locale Sainte Claire - 12 avenue de Naugeat - 87000 Limoges - ☎ 05 55 49 15 03.

---

**Document certifié conforme, édité par la préfecture de la Corrèze**

**Directeur de la publication : Laurent Pellegrin, secrétaire général de la préfecture**

**conception et impression :  
bureau des moyens et de la logistique**

**dépôt légal : 1945 - n° ISSN : 0992-9444**